



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 10.11.2021

Présents : MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques, PASQUET Christophe , VALEUR Jacques .

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 15 h 00

I – FORFAITS

A – Forfait sur place

Match 23706285 – AS Ingrandes 1 / USB Vendoeuvres 2 du 7.11.2021 – D3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de USB Vendoeuvres , 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à USB Vendoeuvres (2) (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Ingrandes (1) (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USB Vendoeuvres (2) doit :

- Amende pour forfait = 79 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

B – Forfait hors délais

Match n° 23939319 – AS Ardentes 1 / E. Aigurande 1 du 07.11.2021 – Féminines à 8 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E.Aigurande (1) adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du Samedi 6 novembre à 11h50 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E.Aigurande (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Ardentes (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E.Aigurande doit :

- Amende pour forfait = 44 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

1^{er} tour COUPE DE L'INDRE SENIORS

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Localité
23967223	Issoudun Sa	U.S. Reuilly	10/11/2021	ISSOUDUN
23967256	Tendu As	Villers Ac	11/11/2021	TENDU
23967251	Villegouin	Es Poulaines	11/11/2021	VILLEGOUIN

Le 2^{ème} tour préliminaire, de la Coupe de l'Indre Seniors, donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Dimanche 14 Novembre 2021 à 14 h 30 :

24174928	Parnac V.A Ac	Cx Etoile	14/11/2021	14H30
24174926	Coings Cere As	Pont Chretien	14/11/2021	14H30
24174937	A.S. Ingrandes	Ecl St Christophe	14/11/2021	14H30
24174927	St Valentin	Bvn	14/11/2021	14H30
24174933	St Aout Ac	Alliance C.S. Buzanc	14/11/2021	14H30
24174936	Ent.S. Vineuil Brion	Jeu Les Bois	14/11/2021	14H30

24174938	Francillon Es	Chabris As	14/11/2021	14H30	
24174934	F.C.M.O.	Ecueille Ss	14/11/2021	14H30	
24174929	Fc Valp 36	F.C. Luant	14/11/2021	14H30	
24174935	Vicq Nahon/Heugnes E	Neuvy Pailloux As	14/11/2021	14H30	
24174932	Cluis Ss	Ardentes As	14/11/2021	14H30	
24174930	U.S. Gatines	OU	Es Poulaines	14/11/2021	14H30
24174931	U.S. Gatines		Villegouin	14/11/2021	14H30
24174939	Montierchaume	Aigurande Us	14/11/2021	14H30	

Exempts : SA Issoudun ou US Reully, AS Tendu ou AC Villers, FC Fontchoir Cx, US Argy, ES Sazeray Vigoulant, AS Les Bordes, FC2S, E. Arpheuilles, FC Levroux.

Challenge Cautinat (féminines à 8)

La Commission Sportive a procédé au tirage du 2ème tour du Challenge CAUTINAT. Les rencontres se joueront **le Dimanche 21 Novembre 2021 à 10 heures** sur le terrain du club 1er nommé.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
24202591	Ardentes As	F.C. Luant	21/11/2021	10H
24202597	Bordes As Les	Liniez Ac	21/11/2021	10H
24202596	Sassierges Ec	Issoudun Sa	21/11/2021	10H
24202595	Es Poulaines	U.S. Reully	21/11/2021	10H
24202594	Ss Cluis	St Gau-Thenay	21/11/2021	10H
24202592	Belabre Ss	Us Argenton Pecherea	21/11/2021	10H
24202598	Aigurande E.	Villedieu Us	21/11/2021	10H
24202593	U.S. Montgivray	Niherne As	21/11/2021	10H

Coupe U15 Maurice Hervault

Sont qualifiés : ACS Buzançais, US Le Blanc

Prochain tirage le 15.12.2021 à 18 h au District pour jouer le 15.01.2022

Coupes Alain LABRUNE (U17) – Pierre ROUX (U18)

Ouverture des engagements le 3.11.2021 sur Foot2000 – Clôture le 7.12.2021

Tirages le : 15.12.2021 à 18 h

1^{er} tour le : 15.01.2022

Coupe Barès

Date limite d'engagement : 30/11/2021

FMI

AMENDES DE 29 € POUR TRANSMISSION EN RETARD

U18-1 US MONTGIVRAY (match Montgivray / Le Blanc) transmission faite le 07/11/2021 à 12 h 35 au lieu du 07/11/2021 à 12 h 00

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage Départemental 3 soit 34 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
07/11/2021	D3 A	23704683	AS LES BORDES 1	LINIEZ AC 1
07/11/2021	D3 A	23704684	AS COINGS CERE 1	SC SEGRY 1
07/11/2021	D3 B	23921997	US MONTGIVRAY 3	FC VALP 36 2
07/11/2021	D3 B	23921998	P. AMBRAULT 1	US AIGURANDE 2
07/11/2021	D3 B	23921999	ES SAZERAY VIGOULANT 1	AAE NOHANT VIC 1
07/11/2021	D3 C	23706285	AS INGRANDES 1	USB VENDOEUVRES 2
07/11/2021	D3C	23706286	E. PONT CHRETIEN 2	AC PARNAC V.A. 2
07/11/2021	D3 C	23706287	FCMO 2	FC OBTERRE 1
07/11/2021	D3 D	23699576	AC VILLERS 2	US VILLENTOIS 1

COURRIER

Etoile Cx : les matchs U13 se joueront à 14 heures.

O. Montchevrier : engagement Coupe Edouard BARES, accordé

FC Deols : engagement Coupe Edouard BARES, accordé

EC Mosnay : pris connaissance

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décisions des dossiers concernant leur club.

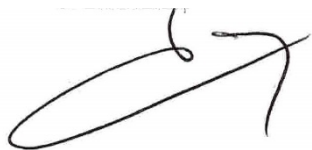
Vu et pris connaissance PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 02/11/2021.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

Fin de la réunion à 18 h

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.